

Rapport annuel de la Commission de Surveillance de LANTIN

Année : 2019 - de septembre à décembre

N.B. Un rapport 2018-2019, incluant les 8 premiers mois de l'année 2019, a été publié en septembre 2019

A : Les membres de la Commission de Surveillance
Cc : Le Secrétariat central du CCSP

I. La Commission de Surveillance

A. Composition

ABU DALU Firass (magistrat)

ARBIB Najat (magistrat)

1. BERBUTO Sandra (avocate)
2. CHARMONT Jean-François
3. CHAUVIN Nicolas (juriste)
4. COSSALTER Cidji
5. COURTOY Céline
6. DAELE Luc – président
7. DELIEGE Christine
8. GRISARD Stéphanie
9. GROSJEAN Alain
10. LEVIE Thérèse
11. MASSION Paul (médecin)
12. MAUGER Luc
13. ODAERT Moïra (infirmière)
14. PERICK Thomas – secrétaire
15. POURVEUR Solange – vice-présidente

ROUSSEAUX Elisabeth

16. SEIFERT Thomas (avocat)
17. TIELMAN Merlin

Membres démissionnaires au 01.09.2019

Anciens membres à nouveau nommés au 01.09.2019

Membres « stagiaires » déjà en fonction provisoire mais seulement nommés au 01.09.2019

Nouveaux membres, nommés en 2019

B. Fonctionnement

Mise au point progressive de notre nouveau mode de fonctionnement, en relation avec la nouvelle composition de notre commission et les demandes formulées par le nouveau Conseil Central.

Chaque semaine, un ou plusieurs commissaires assurent les visites et démarches nécessaires à l'accomplissement des missions de la commission. L'organisation et la répartition de ces permanences sont convenues entre les membres en fonction de leurs disponibilités.

Les commissaires accordent une attention particulière aux détenus placés en cellule-nue ou en régime cellulaire strict. Dans la mesure du possible, ils visitent aussi les détenus entrants.

A chacune de leur présence, les commissaires relèvent les boîtes aux lettres réservées à la Commission. Les messages récoltés sont déposés au bureau de la Commission et doivent nécessairement faire l'objet d'une visite dans les meilleurs délais.

Chaque visite à un(e) détenu(e) fait l'objet d'un rapport dans le fichier de suivi interne, partagé sur la plate-forme de la Commission.

Le suivi de toute interpellation est assuré par le commissaire qui en a été saisi, à moins qu'il l'ait explicitement confié à un(e) collègue. En cas de doute sur l'attitude ou la réaction à adopter, il fait appel à l'équipe en lui soumettant la question lors de la réunion mensuelle suivante. En cas d'urgence, il soumet la question au Président ou au Vice-Président.

Chaque mois, un(e) **commissaire du mois** volontaire est désigné(e) par la commission. Pendant le mois de sa désignation, il/elle effectue au moins une visite par semaine et son rôle particulier consiste à rédiger, pour la réunion du mois suivant, le rapport mensuel destiné au Conseil. Ce rapport est rédigé selon le canevas recommandé par le Conseil et sur base du fichier de suivi interne auquel ont contribué tous les commissaires qui ont effectué une/des visite(s) durant le mois concerné.

Difficultés :

- Nécessité de disposer d'exemplaires supplémentaires de la clé d'accès au bureau de la commission. Demande formulée auprès de la directrice gestionnaire (Mme Ratajezak) : pas encore de réalisation effective au 31.12 !
- Intérêt de pouvoir accéder à notre plate-forme Google Drive à partir de l'ordinateur du bureau, de manière à pouvoir consulter et compléter le fichier de suivi interne. Demande formulée auprès de la direction (Mme Schouben) : pas encore de concrétisation.

Aspects positifs :

- Apport des nouveaux membres : nouvelles compétences, nouvelle dynamique.
- Permanence des visites assurée : au moins une par semaine et souvent plusieurs.
- Convivialité de notre repas de fin d'année du 10.12.

C. Traitement des demandes des personnes détenues / Médiation

La grande majorité des démarches entreprises le sont suite à la réception d'une fiche-message de la part d'un détenu. Il arrive aussi que nous soyons sollicités par un membre du personnel ou d'un service à propos d'un détenu ou d'une situation. Nous effectuons également des démarches de notre propre initiative, suite à l'observation

directe d'une situation ou dans l'intention de rencontrer une situation particulière (entrants, internés, mises au cachot, fonctionnement d'un service, ...).

En fonction du type de difficulté soulevée par le/les sollicitant(s) ou révélée par notre propre observation, nous contactons la personne ou le service responsable concerné (direction, comptabilité, cuisine, chef-quartier, SPS, service médical, ...) de manière à vérifier nos informations, à évaluer la pertinence de la demande et à envisager les possibilités de réponse adéquate à y apporter. Nous vérifions, par la suite, si la réponse effective a été satisfaisante.

D. La Commission en chiffres

- a. *Nombre de réunions mensuelles : 4, les 10 septembre, 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre.*
- b. *Présence des membres aux réunions mensuelles : 12 en moyenne.*
- c. *Nombre de visites réalisées : 80 au total entre le 01.09 et le 31.12.*
- d. *Nombre de détenus rencontrés : 119 dossiers ouverts entre le 01.09 et le 31.12. Chaque dossier suppose au moins une mais souvent plusieurs rencontres avec le détenu concerné.*

II. L'établissement pénitentiaire concerné – Prison de Lantin

A. Fonctionnement

5 « maisons » : maison d'arrêt – annexe psychiatrique – maison de peine – quartier femmes – polyclinique et détention limitée.

B. Événements marquants / principaux changements dans l'établissement

- **Grève du 12 décembre**

A certains niveaux de la Maison d'Arrêt. (1 sur 2), aucun agent présent =) quid si appel urgent d'un détenu ? Interpellation de la Direction (Mme Schouben). Réflexions : les équipes se regroupent à un niveau sur 2 + ronde. Il faudrait rétablir le système d'appel qui est détérioré depuis plus de 20 ans (câbles bouffés par les rats !). La direction de Lantin l'a inscrit dans ses priorités adressées chaque année à la régie des bâtiments : en vain. Suggestion d'étendre les possibilités du service de téléphonie de manière à permettre aux détenus de lancer un appel d'urgence. Pas prévu dans le cahier des charges : c'est non ! Priorité inscrite dans les recommandations du CICR (Comité International de la Croix Rouge) récemment en visite à Lantin.

- **40^e anniversaire de l'inauguration de la prison**

Exposition au fort de Lantin, avec présence de la cellule reconstituée de la Plate-forme Sortants de Prison. Regrets exprimés par le personnel et la direction de Lantin : commentaires très négatifs et erronés de la part de certain(e)s « guides » de la PISP et de la Commission de Surveillance.

=> Attention à rester objectifs et à ne répercuter publiquement que des informations exactes et vérifiées.

- **Décès de M. Sébastien Collignon le 12.12**

Réponse de la direction suite à notre interpellation : Il s'agit d'un arrêt cardiaque chez un toxicomane diabétique de 38 ans. Le malaise aurait été immédiatement signalé par le codétenu et la procédure de secours aurait eu lieu normalement. Le fait qu'il s'agissait d'un jour de grève n'aurait eu aucune influence sur les circonstances de ce décès.

C. L'établissement pénitentiaire en chiffres

Capacité théorique : Hommes : 618 - Femmes : 61 - Bébés : 4 - Détention limitée : 15

III. La surveillance

- **Réincarcération à l'annexe psychiatrique d'internés suite à la révocation d'une libération à l'essai.**

Rapport en réponse à l'interpellation du CCSP, suite à la rencontre avec l'assistante sociale (Mme Laloux) de l'équipe soin et la directrice (Mme Lebecque) de l'annexe.

Parmi les internés récemment arrivés suite à la révocation de leur libération à l'essai, deux ont déjà été transférés à Paifve. Les autres devraient l'être assez rapidement car il apparaît qu'une certaine priorité est accordée à ces "cas particuliers" par rapport aux autres internés en attente d'un placement. Il n'est pas impossible non plus que certains soient à nouveau rapidement libérés à l'essai, sans même être passés par un établissement de défense sociale. La directrice me signale que ces arrivées d'internés révoqués » ne sont pas exceptionnelles : cela se passe assez régulièrement. Tout le monde est bien conscient du fait que ce n'est pas légal mais ce ne l'est ni plus ni moins que la situation des détenus qui ont fait l'objet d'une décision d'internement et qui attendent plusieurs mois, voire plusieurs années, avant d'être admis dans un établissement de défense sociale. Ces situations illégales ne disparaîtront que lorsque les capacités d'accueil des internés auront été adaptées aux besoins. Les procédures qui sont introduites au sujet de ces situations illégales débouchent généralement sur une condamnation de l'état belge avec astreinte. Cependant ces procédures concernent le plus souvent des internés socialement favorisés et le règlement de leur cas se fait au détriment d'autres internés qu'on oublie au fin fond d'une annexe et qui se font dépasser dans la liste d'attente d'un placement en EDS. L'assistante sociale estime qu'il est préférable que ces « internés révoqués », dans un premier temps, débarquent provisoirement dans une annexe. En tout cas, à Lantin, depuis que la situation est redevenue normale à l'annexe, ces internés bénéficient d'un meilleur accompagnement que celui qu'ils auraient reçu en débarquant immédiatement à Paifve. Et si la nécessité d'un retour à Paifve est avérée, ce retour aura pu être préparé et aura des chances de se passer dans de meilleures conditions, ne serait-ce que parce que le patient y sera attendu. Mais il arrive aussi qu'assez rapidement, grâce à cet accompagnement ciblé, la révocation de leur libération à l'essai puisse être levée, après qu'on leur "a fait un gros doigt", qu'on a mis au point de nouvelles garanties concernant le respect des conditions et sans avoir eu la possibilité de les transférer en EDS.